



**DELEGUES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE PRESENTS : 19 puis 21 à partir de la délibération n°2023/4/2**

**NOMBRE DE VOTANTS : 22 puis 24 à partir de la délibération n°2023/4/2**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 Septembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT -- BEYRAND – CELAN — GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO à partir de la délibération n°2023/4/2 – QUINTANO – QUISSOLLE - RECORS

Mesdames BETTON – BINET- BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU à partir de la délibération n°2023/4/2 – HANRAS — PENARD – REMIGI – SILVESTRE – SIMIAN

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BABAYOU  
Madame COMMARIEU à la délibération n°2023/4/1  
Madame MOREIRA  
Monsieur PUJO à la délibération n°2023/4/1  
Monsieur ZGAINSKI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur CHIBRAC à Monsieur CELAN  
Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND  
Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame REMIGI est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame REMIGI qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 Juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/4/5

Réf : 7.2.1

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS POUR L'ANNEE 2023 - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde verse une subvention de fonctionnement au budget annexe des transports.

Le Président rappelle que le service des transports se voit assigner des missions et contraintes de service public avec notamment une ligne de transport régulier entre Saint Jean d'Illac et Pessac, des lignes de transport de proximité et/ou à la demande en faveur notamment des personnes à mobilité réduite et des associations locales situées sur le territoire intercommunal.

Tous ces transports visent à désenclaver le territoire et à favoriser la mobilité sur le bassin d'emploi des 3 communes membres, c'est pour cela que le prix demandé à l'utilisateur est inférieur au prix de revient.

Il propose de fixer à 805 000 € la subvention de fonctionnement à verser au budget annexe des transports pour l'exercice 2023.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

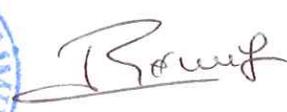
- **Décide** de verser au budget annexe des transports une subvention de fonctionnement de 805 000 € pour l'exercice 2023.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 29/09/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 29/09/2023

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE,  
  


Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.